

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20201023-0000021946-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 27/10/2020

Réception par le Préfet : 27/10/2020

Publication : 30/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-12-2

Séance du vendredi 23 octobre 2020

### FONDS D'INTERVENTION DEPARTEMENTAL

**Présidence de :** M. Rémy WITH

#### **PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-12-5 du 18 mars 2016 relative notamment à la création d'un fonds d'intervention des élus,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-12-1 du 13 décembre 2019 relative aux moyens des directions fonctionnelles de l'administration générale (hors ressources humaines, finances, valorisation du patrimoine immobilier et logistique),

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le règlement financier départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du fonds d'intervention départemental, une subvention de 10 000 € au Département des Alpes Maritimes, suite à la tragédie et à ses conséquences provoquées par la tempête Alex.

Précise que cette subvention fera l'objet d'un versement unique. La dépense sera prélevée, au programme J716, chapitre 65, fonction 021, nature 65734.

  
LE PRESIDENT  
  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité